

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES APPLICABLES AUX SOCIETES SNIG, SNIG Pharma, FIPP Groupe SNIG (septembre 2017)

1 – GENERALITES

Les présentes conditions générales règlent les rapports entre notre société et ses clients et priment sur tout document ou clause contraire sauf accord écrit et signé des deux parties. Toute condition contraire opposée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à notre société. Ces conditions générales sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2017. Elles sont disponibles sur notre site internet www.snig.fr

2 - FORMATION DU CONTRAT

- 2.1- Nos devis ou offres sont valables dans la limite de 30 jours calendaires sauf stipulation contraire.
- 2.2- L'étendue de la prestation ou de la fourniture est définie par le devis accepté par le Client.
- 2.3- Le devis est établi à partir des données, spécifications et plans qui ont été transmis par le Client, lesquels sont réputés exacts. Les erreurs et incohérences détectées lors de la phase précontractuelle seront signalées au Client. Toutefois, le Client conserve la responsabilité des erreurs, des omissions, ou des contradictions des informations transmises à notre Société pour l'établissement de l'offre.
- 2.4- En cas de réserve ou de modification apportée par le Client sur l'offre, le contrat ne sera valablement formé qu'après acceptation écrite par notre société de cette réserve ou de cette modification.

3 – PRIX

- 3.1- Les prix sont établis hors taxes, ils s'entendent toujours pour les spécifications, les quantités et le planning prévisionnel figurants au contrat.
- 3.2- Les surcoûts et délais supplémentaires qui seraient identifiés postérieurement à la date d'entrée en vigueur du contrat, notamment à la suite de la vérification des documents du Client qui révélerait des erreurs, ou de tout paramètre ou exigence technique non révélé à temps par le Client à notre société seront de la seule et entière responsabilité du Client et ouvriront droit pour notre société à une indemnisation correspondant aux charges directes et indirectes supportées par elle, même en cas de prix forfaitaire.
- 3.3- Les prix s'entendent pour des prestations effectuées hors heures supplémentaires ou de nuit.
- 3.4- Dans tous les cas, les prestations non prévues au contrat seront réglées sur la base de nouveaux prix et suivant des conditions à convenir avec le Client. Notre société sera en droit de suspendre l'exécution des prestations modificatives ou supplémentaires jusqu'à la conclusion d'un accord écrit avec le Client sur l'objet et sur le prix de ces prestations.
- 3.5- Tout démarrage tardif ou interruption de la prestation du fait du Client, du maître de l'ouvrage, du maître d'œuvre ou d'un tiers quel qu'il soit, autorisera notre société à facturer au Client le montant du préjudice subi et notamment, l'immobilisation des moyens en personnel et matériel et la mise en place de moyens supplémentaires destinés à rattraper le retard.
- 3.6- Les prix tiennent compte des normes et règlements en vigueur au moment de la remise de l'offre. Si ces normes venaient à être modifiées, le prix du contrat serait revu de manière à pouvoir réaliser une installation conforme aux normes et règlements modifiés.

4 – DELAIS

- 4.1- Les délais d'exécution commencent à courir à compter, d'une part, du paiement de l'acompte de 30% stipulé à l'article 8 ci-après, d'autre part, de la remise par le Client de tous les documents requis par le contrat.
- 4.2 - Les délais prévisionnels sont liés au respect par le client des obligations suivantes :
 - La conclusion formelle du contrat à la date de démarrage du planning d'exécution. En cas de décalage de la date de signature du contrat le planning sera décalé pour la même durée.
 - La diffusion par le Client de tous les documents requis par le contrat à la date convenue.
 - Les documents fournis par le Client sont réputés suffisamment complets pour permettre la réalisation du projet sans entrave. En cas d'imprécision ou d'erreur dans les documents transmis par le Client, celui-ci s'engage à apporter les réponses aux questions posées par notre société dans des délais n'entraînant aucune incidence sur les délais de fourniture ou d'exécution contractuels.
 - La validation des plans et documents par le Client dans des délais compatibles avec le planning convenu et au plus tard 5 jours à compter de Leur remise au client.
 - En cas d'interface avec d'autres lots, le Client doit assurer la planification et la coordination globales de tous les lots de façon compatible avec le planning de notre lot et en minimisant les impacts correspondants. Notre société ne sera pas responsable de retards qui seraient liés à des manquements dans la planification et la coordination globales du projet ou dans la gestion des interfaces entre les lots.
- 4.3- Les délais d'exécution des prestations seront prolongés notamment en cas de retard ou de suspension imputable au Client, et/ou à son maître d'œuvre, ses cocontractants et les tiers, en cas de modifications en cours d'exécution des prestations et, plus généralement pour toute cause non imputable à notre Société.
- 4.4- Les pénalités applicables à notre société en cas de retard sont fixées, à défaut de stipulation différente dans le contrat, à un taux de 1/3000^{ème} du montant HT de la partie retardée du contrat, par jour ouvré de retard. Elles ont le caractère de clause pénale et sont libératoires de toute autre sanction ou dédommagement au profit du client.

Elles ne sont applicables qu'en cas de retard exclusivement imputable à notre société, après dépassement d'une période de franchise égale à 10% du délai contractuel, et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours. Elles seront plafonnées en tout état de cause à 5 % du montant H.T. du contrat.

5 - TRANSFERT DES RISQUES ET DE PROPRIETE

Le Client se verra transférer la garde et les risques liés aux fournitures / prestations objet du contrat au fur et à mesure de leur livraison / installation chez le Client. Le transfert de propriété des fournitures objet du contrat est suspendu jusqu'au complet paiement par le client du prix total du contrat. Notre société pourra, en cas de non-règlement de tout ou partie du prix, revendiquer la restitution de tout ou partie des fournitures, qu'elles aient ou non fait l'objet d'un début de montage ou d'une utilisation quelconque.

6 - RECEPTION ET GARANTIE

6.1- Le Client s'engage à prononcer la réception des prestations objet du contrat (ci-après la « Réception ») dès leur achèvement et indépendamment de l'ensemble dans lequel elles sont susceptibles de s'intégrer.

La Réception intervient à la demande de la partie la plus diligente. Le procès-verbal de Réception sera établi au plus tard cinq (5) jours à compter de la date de la demande de réception émise par notre Société.

La Réception ne peut pas être refusée si les prestations présentent des défauts mineurs, dès lors que ceux-ci ne rendent pas les prestations impropres à leur destination ou à leur utilisation. Si la Réception n'est pas prononcée dans le délai ci-dessus, notre Société peut mettre en demeure le Client de la prononcer. A défaut de réponse motivée de la part du Client dans un délai de huit (8) jours suivant la date de réception de ladite mise en demeure, la Réception est réputée acquise sans réserve.

Si la Réception est assortie de réserves, celles-ci devront être levées, sauf contestation transmise au Client au plus tard trente jours après leur notification à notre Société, au plus tard dans l'année suivant la date de la Réception.

Toute prise de possession et/ou utilisation, totale ou partielle des installations issues des prestations du contrat, emporte de plein droit la Réception.

6.2- Dans le cas d'un contrat de vente de fournitures, la signature du bon de livraison par le client vaut acceptation des fournitures, les éventuelles réserves devant être décrites de façon suffisamment précises sur le bon de livraison. Aucune réserve d'ordre général ne sera recevable.

A défaut de signature du bon de livraison par le client, la livraison sera réputée acceptée sans réserve par le client à la date effective à laquelle elle est intervenue, sauf réclamation motivée transmise par LRAR à notre société dans un délai maximum de deux jours calendaires suivant la date de livraison.

En cas de livraison réalisée par un transporteur, notre société est déchargée de toute responsabilité en cas d'avarie ou perte survenue au cours du transport, si le client n'a pas formulé de réclamation dans les formes et les délais requis par l'article L. 133-3 du Code de commerce, ou s'il n'a pas mis notre société en situation de pouvoir formuler une telle réclamation.

6.3- Nos prestations de services et de travaux sont soumises à une garantie de parfait achèvement d'une durée d'un an à compter de la Réception, elle s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le client dans les conditions prévues par la loi. Nos Fournitures sont soumises à la garantie contre les vices cachés, elle couvre les défauts non apparents au moment de la vente et rendant le bien impropre à l'usage auquel on le destine dans les conditions prévues par la loi. Toute garantie supplémentaire par rapport aux garanties légales ci-dessus stipulées, éventuellement consentie par notre Société, devra être expressément stipulée dans le contrat.

6.4- En tout état de cause la garantie de notre Société, quelle que soit sa nature, est exclusivement limitée au remplacement ou à la réparation des pièces et à la réfection des travaux reconnus défectueux, à l'exclusion de tout autre coût ou indemnité demandé par le Client.

6.5- Les équipements du commerce fournis par notre Société au titre du Contrat sont strictement soumis aux conditions et limites de garanties éventuellement consenties par les fournisseurs correspondants.

6.6- Sont exclus de toute garantie les défauts ou vices apparents qui n'auraient pas été signalés lors de la Réception. Il appartient au Client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices constatés. Le Client devra laisser à notre société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. La réclamation effectuée par le Client selon les modalités prévues au présent article ne suspend en aucun cas le paiement par le Client des fournitures concernées.

6.7- Toute garantie est exclue pour des incidents tenant à des cas fortuits ou de force majeure, pour des défauts provenant de matières fournies par le Client ou d'une conception imposée par le Client ainsi que pour les remplacements ou réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accident provenant de négligences, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse par le Client. La réparation ou le remplacement de matériels ou fournitures défectueux ne peut avoir pour effet de prolonger la garantie contractuelle éventuellement consentie dans le Contrat. La garantie disparaît si le Client effectue ou fait effectuer par des tiers des modifications, réparations ou remises en état sur les fournitures et prestations garanties, sauf si notre société y a expressément consenti par écrit.

7 – RESPONSABILITE

7.1- Notre société est responsable des seuls dommages directs matériels et corporels résultant d'un fait imputable à notre société, à son personnel ou à ses sous-traitants, qui pourraient être causés au Client.

Le Client renonce expressément à réclamer à notre société l'indemnisation de tout dommage immatériel tel que pertes d'exploitation, de production, d'image, de clientèle...) et de tout dommage indirect qu'il pourrait subir. La responsabilité de notre société est exclue pour des dommages provenant de l'utilisation de données émanant du Client ou de choix imposés par ce dernier.

7.2- Le montant de la responsabilité de notre Société au titre du Contrat pour tous dommages à l'exception des dommages corporels ne pourra pas excéder, en tout état de cause, le prix total du contrat. En outre, il est expressément convenu que le Client ne pourra en aucun cas réclamer à notre Société toute somme qui excéderait les limites d'indemnisation octroyée par nos assureurs.

7.3- Le Client assume l'entière responsabilité du choix des matériaux et de leur compatibilité avec les fluides utilisés dans le cadre de son activité, notamment au regard du risque de corrosion.

7.4- Le choix d'installer ou non des systèmes de secours pour pallier à l'arrêt des équipements critiques pour la production est de la responsabilité unique du Client. Ce choix est fait en fonction de ses enjeux et risques de production. Notre société ne sera pas responsable des conséquences liées à l'arrêt, quelle qu'en soit la cause, d'un équipement critique non sécurisé.

7.5- La validation des plans par le Client engage ce dernier vis à vis de l'ergonomie attendue de l'installation ou du produit et des interfaces avec les autres lots. Toute modification d'implantation, de cheminement, de supportage, etc. par rapport aux plans validés, notamment à la suite de conflits de synthèse avec un autre lot ou pour tout autre motif, fera l'objet d'une valorisation complémentaire de la part de notre Société, étant précisé que la coordination des différents intervenants et la synthèse de leurs études relève de l'entière responsabilité du Client.

7.6- Dans le cas où une obligation de résultat est mise à notre charge dans le contrat, notre obligation se limite à une réalisation conforme aux caractéristiques techniques décrites dans le contrat et qui ont été préalablement définies par le Client. Nos obligations ne couvrent pas l'analyse des procédés et processus d'exploitation qui sont de l'initiative du Client et demeurent de sa responsabilité.

8 - CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1- la conclusion du Contrat ouvre droit, pour notre Société, au versement d'un acompte représentant 30% du prix du contrat.

8.2- A l'exception de l'acompte de 30% ci-dessus mentionné qui devra être réglé dans un délai maximum de 10 jours, nos factures sont réglables dans un délai maximum de 30 jours fin de mois, à compter de la date de la facture. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Si le Client est en retard dans ses paiements pour une raison non imputable à notre société ; d'une part notre société peut suspendre sans préavis l'exécution de ses propres obligations jusqu'au versement de l'arriéré, d'autre part elle percevra des pénalités de retard de 1,5% par mois, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts légaux sur les sommes dues, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros ou frais réels.

8.3- En aucun cas, il ne peut être pratiqué de retenue sur le montant des factures. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à notre société même en cas de litige ou de réclamation. Le non-respect de cette obligation par le Client entrainera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par notre société au Client, restée infructueuse pendant un délai de 15 jours, l'exigibilité à titre de clause pénale d'une indemnité égale à quinze pour cent (15%) du montant des sommes dues.

8.4- Si, à l'expiration d'un délai d'un mois après l'échéance le Client ne s'est pas acquitté de la somme due, notre société a le droit, après l'envoi d'une mise en demeure par LRAR restée infructueuse pendant 15 jours, de résilier le contrat aux torts du client, dans les conditions de l'article 9 ci-après.

9 - SUSPENSION-RESILIATION

Toute interruption ou suspension de la prestation du fait du Client, du maître de l'ouvrage, du maître d'œuvre ou d'un tiers quel qu'il soit, y compris en cas de non obtention ou de retrait d'une autorisation administrative, autorisera notre société à facturer au Client toutes nos dépenses, et notamment, l'immobilisation des moyens en personnel et matériel. Toute suspension du projet rendrait nul nos engagements de planning qui seraient à redéfinir. Au-delà d'une interruption supérieure à 3 mois, notre société sera en droit d'obtenir la résiliation du contrat. Notre société n'assurera en aucun cas la garde de ses ouvrages pendant toute la durée d'une interruption ou d'une suspension.

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations prévues au contrat, et après l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par LRAR restée infructueuse pendant quinze (15) jours à compter de sa réception, cette dernière pourra résilier le contrat de plein droit et sans formalité par LRAR. Cette résiliation interviendra sans préjudice des autres droits dont dispose la Partie victime de l'inexécution.

Dans tous les cas de résiliation, notre société aura droit au paiement du prix des prestations réalisées, au remboursement des fournitures approvisionnées et, dans la mesure où la résiliation ne serait pas de sa faute, à l'indemnisation de l'intégralité de son préjudice, y compris le manque à gagner fixé forfaitairement à 20% du prix des prestations non réalisées.

10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le droit applicable est le droit français. Tout litige qui ne sera pas réglé amiablement sera de convention expresse de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon, même en cas de pluralité de défendeurs ou de recours en garantie et quel que soit le lieu d'exécution du contrat.